

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	
<hr/>			
(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
<hr/>			
- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale  
ASD Archers de Saint-Denis  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion  
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral  
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien  
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20201001-204010-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
  - David BELDA
  - Marylise ISIDORE
  - Guillaume KICHENAMA
  - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
  - Dominique TURPIN
  - Éric DELORME
  - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)  
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale  
(1) élu absent à la séance

### DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

**OBJET**        **Résidences de création artistique dans les territoires**  
Appel à projets

---

Le présent rapport a pour objet d'approuver la mise en place de résidences de création artistique dans les quartiers de Saint-Denis.

Pour 2020, la Ville de Saint-Denis maintient sa politique culturelle dynamique et ambitieuse, malgré le contexte sanitaire exceptionnel, tout en respectant les préconisations gouvernementales liées à la covid-19.

La Ville de Saint-Denis souhaite ainsi proposer des résidences de territoire à des artistes ou associations dans dix quartiers, au plus près des habitants, essentiellement dans les domaines plastiques et visuels : graff, peinture, photographie, sculpture, installation plastique, etc.

Ce dispositif de territorialisation de l'action culturelle dans les quartiers permettra d'intensifier les projets de diffusion artistique, puisque dans la continuité d'ateliers de création et de médiation auprès des publics, s'inscrivent toujours des restitutions publiques.

Il sera ainsi proposé aux Dionysiennes et aux Dionysiens, à l'issue des résidences, un parcours artistique à travers la Ville, puisque toutes les œuvres doivent être installées dans un espace public du quartier d'implantation de la résidence.

Les sites d'ores et déjà identifiés sont :

- Sainte-Clotilde        annexe de l'Ecole municipale de Musique,
- Chaudron                Jardins familiaux,
- Primat                    Centre municipal,
- Montagne 8<sup>ème</sup>        annexe de l'Ecole municipale de Musique,
- Brûlé                    Maison Roger,
- Saint-François        (lieu à définir),
- Bellepierre            Cité Pavadé,
- Bretagne                Limonaderie.

Deux autres sites seront libres de proposition (hors quartiers déjà positionnés dans la liste ci-dessus), les artistes ou associations devront alors y disposer de leur propre lieu de résidence.

Le projet de résidence proposé par l'association ou l'artiste candidat devra :

- favoriser les pratiques culturelles des publics les plus éloignés des structures de diffusion, de manière durable,
- permettre aux habitants des quartiers d'être en situation « de faire » dans des projets artistiques de proximité,
- assurer la médiation entre les habitants et les œuvres en création,

- privilégier l'espace public pour les temps de restitution,
- marquer de manière durable l'espace du quartier d'implantation de l'empreinte de la résidence.

Chaque résidence aura une durée de trois mois.

Pour la réalisation des projets, la Ville assurera aux artistes / associations un financement, à hauteur de 6 000,00 € maximum (pour achat des matériaux, production, frais de restauration, frais annexes), ainsi qu'un soutien logistique. Un lieu de résidence en ordre de marche sera ainsi attribué à chaque artiste qui en fera la demande, ainsi que le petit mobilier nécessaire.

Il est à noter que chaque résidence se déroulera en appliquant strictement les règles sanitaires préconisées : prise en compte des recommandations gouvernementales, des arrêtés préfectoraux et municipaux, ayant cours sur la période de déroulement de chacune des résidences.

Des critères de sélection des projets et des conditions d'éligibilité, ainsi que des modalités de sélection des candidats ont été définis.

Chaque résidence donnera lieu à la signature d'un contrat d'accueil en résidence de création artistique dans le territoire considéré.

Je vous demande donc :

- d'approuver la mise en place de résidences de création artistique dans les territoires ;
- d'approuver le versement d'une somme de 6 000,00 € maximum à chaque association ou artiste retenu dans chacun des dix quartiers identifiés ; les sommes seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction du Développement de la Culture ;
- d'approuver la mise à disposition gratuite des locaux identifiés dans les quartiers à chaque association ou artiste retenu, pour la durée de la résidence ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à engager les dépenses prévues et à signer les contrats de résidence.

**OBJET**        **Résidences de création artistique dans les territoires**  
Appel à projets

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE au nom des commissions « Ville Citoyenne », « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve la mise en place de résidences de création artistique dans les territoires.

#### **ARTICLE 2**

Approuve le versement d'une somme de 6 000,00 € maximum à chaque association ou artiste retenu dans chacun des dix quartiers identifiés. Les sommes seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction du Développement de la Culture.

#### **ARTICLE 3**

Approuve la mise à disposition gratuite des locaux identifiés dans les quartiers à chaque association ou artiste retenu, pour la durée de la résidence.

#### **ARTICLE 4**

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses prévues et à signer les contrats de résidence.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE-DEVELOPPEMENT HUMAIN  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE

## APPEL A PROJET RESIDENCES DE CREATION EN TERRITOIRE

### CONTEXTE

Pour 2020, la Ville de Saint-Denis maintient sa politique culturelle dynamique et ambitieuse, malgré le contexte sanitaire exceptionnel, tout en respectant les préconisations gouvernementales liées à la covid 19.

Dans le cadre d'une reprise d'activité soutenue et d'une volonté affirmée d'offrir à nouveau une activité culturelle forte aux dionysiennes et aux dionysiens, la Ville souhaite proposer des résidences de territoire à des artistes et/ou associations dans dix quartiers, au plus près des habitants, essentiellement dans les domaines plastiques et visuels : graff, peinture, photographie, sculpture, installation plastique, etc.

Ce dispositif de territorialisation de l'action culturelle dans les quartiers permettra d'intensifier les projets de diffusion artistique, puisque dans la continuité d'ateliers de création et de médiation auprès des publics, s'inscrivent toujours des restitutions publiques.

Il sera ainsi proposé aux dionysiennes et aux dionysiens, à l'issue de ces dix premières résidences, un parcours artistique à travers la Ville, puisque toutes les œuvres doivent être installées dans un espace public du quartier d'implantation de la résidence.

Les sites d'ors et déjà identifiés sont :

**Sainte-Clotilde** - annexe de l'Ecole municipale de musique  
**Chaudron** – Jardins familiaux  
**Primat** – Centre municipal  
**La Montagne 8<sup>ème</sup>** – annexe de l'Ecole municipale de musique  
**Le Brûlé** – Maison Roger  
**Saint-François** (*lieu à définir*)  
**Bellepierre** – Cité Pavadé  
**La Bretagne** – La Limonaderie

Deux autres sites seront libres de proposition (hors quartiers déjà positionnés dans la liste ci-dessus), les artistes devront alors y disposer de leur propre lieu de résidence.

### Durée de la résidence

A partir de novembre 2020, pour une durée de trois (3) mois

### OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

- Favoriser les pratiques culturelles des publics les plus éloignés des structures de diffusion, de manière durable,
- Permettre aux habitants des quartiers d'être en situation "de faire" dans des projets artistiques de proximité,
- Assurer la médiation entre les habitants et les œuvres en création,

Accusé de réception en date du 01/10/2020  
974-219740115-20201001-204010-DE  
Date de transmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- Privilégier l'espace public pour les temps de restitution,
- Marquer de manière durable l'espace du quartier d'implantation de l'empreinte de la résidence.

## MODALITES DU SOUTIEN AUX ARTISTES

### SOUTIEN FINANCIER

Ces résidences se situent dans le cadre d'un appel à projet avec une enveloppe budgétaire prédéfinie ne pouvant excéder 6 000 euros par projet de territoire, financée par la Ville de Saint-Denis.

Les versements seront effectués en 3 versements mensuels.

Cette somme servira à financer les coûts afférents aux projets réalisés dans le cadre de la résidence.

17% au maximum du montant alloué pourra servir à financer les frais de restauration et autres frais annexes (déplacements, courriers, etc).

### SOUTIEN LOGISTIQUE

La Ville fournira aux artistes qui le souhaitent un lieu de résidence en ordre de marche (eau, électricité, entretien courant) ainsi que le petit mobilier nécessaire.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- 1- Le projet doit présenter une problématique artistique et culturelle forte (Pts : 35).
- 2- La résidence devra aboutir à la réalisation d'une œuvre ou d'un ensemble d'œuvres, marquant de manière durable l'espace public et témoignant ainsi de la réalisation de cette résidence (Pts : 35).
- 3- La capacité des artistes à entrer en contact avec la population est déterminante : une porte ouverte doit être organisée a minima 1 fois par semaine durant la période de la résidence (visite d'atelier, atelier participatif ou autres propositions) sur une amplitude d'au moins 4 heures (Pts : 30).

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à cet appel :

- toute personne physique titulaire d'un numéro SIRET, domiciliée à La Réunion.
- toute personne morale (exemple : une association) ayant dans ses statuts comme objet la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles, de plus d'un an d'existence, ayant son siège social à La Réunion et étant en situation saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

## MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS ET CALENDRIER (PREVISIONNEL)

Les dossiers de candidature sont à déposer par les candidats auprès de la Ville de Saint-Denis - Direction du Développement Culturel

18 rue Alexis de Villeneuve - Résidence de la Cathédrale - apt 3A - 97400 SAINT-DENIS

secretariat.culture@saintdenis.re

(voie numérique à privilégier)

Les dossiers de candidature seront présentés à une commission technique, pour chaque quartier, composée de l'élue(e) du Territoire, d'habitants du secteur (Comité d'Action Citoyenne), de l'élue déléguée à la Culture, de l'élue déléguée à la Culture dans les quartiers, du Directeur du Développement Culturel, de la Directrice Dynamiques territoriales ou de son (sa) représentant(e) sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture  
N° 15-2020-01101  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception en préfecture : 01/10/2020



Les projets retenus pour chaque quartier seront classés conformément aux critères précédemment évoqués. Le candidat ayant obtenu la meilleure note pour chaque quartier sera informé de la décision favorable.

### **Calendrier prévisionnel**

<b>Lancement de l'appel à projet</b>	le 12 octobre 2020
<b>Date limite de réception des dossiers</b>	le 30 octobre 2020
<b>Examen des dossiers par la commission technique</b>	les 09 et 10 novembre 2020
<b>Décision de l'Autorité</b>	le 16 novembre 2020

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **Composition du dossier**

- Fiche signalétique
- CV artistique
- Note d'intention artistique
- Budget prévisionnel
- tout autre document que le candidat jugera utile

DOSSIER DE CANDIDATURE

L'IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

Nom de l'association ou de l'artiste

Nom du président de l'association

Nom du responsable du projet

*Pour les associations, joindre les statuts*

Titre du projet (provisoire ou définitif)

Territoire d'implantation

(mentionner un ou plusieurs choix par ordre de préférence)

Adresse de l'association ou de l'artiste

Code postal

Ville

Adresse mèl

Téléphone portable

fixe

Site web/réseaux sociaux:

N° SIRET

Code APE

LE PARCOURS ARTISTIQUE DU PORTEUR DE PROJET

*CV artistique à joindre au dossier de candidature*

LE PROJET DE RESIDENCE DE CREATION ARTISTIQUE

*Note d'intention artistique à joindre au dossier de candidature (3 pages maximum)*

*Budget prévisionnel à joindre au dossier de candidature*

**Besoin en petits mobiliers - Préciser le type (tables, chaises, etc) et le nombre :**

A noter : pour tout projet retenu, la Ville de Saint-Denis répondra aux besoins exprimés en fonction de ses capacités.

Date limite de dépôt des dossier de candidature : **30 octobre 2020**

par courrier:

18 rue Alexis de Villeneuve  
Résidence de la Cathédrale - Apt 3A  
97400 SAINT-DENIS

Fait à

par mèl :

secretariat.culture@saintdenis.re

le

signature et cachet du prestataire

Les questions relatives à cet appel à projet doivent être adressées par mail à l'adresse [s.noarau@saintdenis.re](mailto:s.noarau@saintdenis.re) au plus tard au **28 octobre 2020**.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20201001-204010-DE

Site de l'appel à projet : [www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

# CONTRAT D'ACCUEIL EN RESIDENCE DE CREATION EN TERRITOIRE

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination :

Adresse :

Téléphone :

N° SIRET :

Code APE :

Ci- après dénommé : **L'Artiste, / L'Association,**  
D'une part,

## ET :

Dénomination : **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Adresse : Direction du Développement Culturel  
18 rue Alexis de Villeneuve  
Résidence Cathédrale – Apt 3A  
97400 Saint-Denis

Téléphone : 02 62 98 30 50

N° SIRET : 219 740 115 000 15

Code APE : 751 A

Représentée par : **Madame la Maire, Ericka BAREIGTS**

Ci- après dénommée : **La Ville,**  
D'autre part,

VU la délibération du conseil municipal du

VU l'appel à projet de résidence de création en territoire lancé le \_\_\_\_\_ par la Ville de Saint-Denis ;

VU le dossier de candidature de M. \_\_\_\_\_ /de l'Association \_\_\_\_\_ reçu le \_\_\_\_\_ ;

VU l'avis favorable de la commission technique du \_\_\_\_\_ ;

## EXPOSE

Pour 2020, la Ville de Saint-Denis maintient sa politique culturelle dynamique et ambitieuse, malgré le contexte sanitaire exceptionnel, tout en respectant les préconisations gouvernementales liées à la covid 19.

Dans le cadre d'une reprise d'activité soutenue et d'une volonté affirmée d'offrir à nouveau une activité culturelle forte aux dionysiens et dionysiennes, la Ville souhaite proposer des résidences de territoire à des artistes dans dix quartiers, au plus près des habitants, essentiellement dans les domaines plastiques et visuels : **graphisme, peinture, photographie, sculpture, installation plastique, etc.**

Accuse de réception en préfecture  
97400 Saint-Denis  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Ce dispositif de territorialisation de l'action culturelle dans les quartiers permettra d'intensifier les projets de diffusion artistique, puisque dans la continuité d'ateliers de création et de médiation auprès des publics, s'inscrivent toujours des restitutions publiques.

Il sera ainsi proposer aux dionysiens et aux dionysiennes, à l'issue des résidences, un parcours artistique à travers la Ville, puisque toutes les œuvres doivent être installées dans un espace public du quartier d'implantation de la résidence.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le projet de résidence proposé par l'Artiste/l'Association devra :

- favoriser les pratiques culturelles des publics les plus éloignés des structures de diffusion, de manière durable,
- permettre aux habitants des quartiers d'être en situation "de faire" dans des projets artistiques de proximité,
- assurer la médiation entre les habitants et les œuvres en création,
- privilégier l'espace public pour les temps de restitution,
- marquer de manière durable l'espace du quartier d'implantation de l'empreinte de la résidence.

Il débutera le \_\_\_\_\_ pour une durée de 3 (trois) mois.

### **ARTICLE 2 : LIEU DE CREATION**

Le projet sera réalisé dans le quartier de \_\_\_\_\_ de la Ville de Saint-Denis de La Réunion.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS / PARTICIPATION DE LA VILLE**

La participation de la Ville prendra la forme :

- du versement d'une somme de xxxxx euros (xxxxx euros),
- de la mise à disposition gratuite d'un lieu de résidence sis.....,
- de la fourniture du petit mobilier (tables, chaises).

Ainsi, l'Artiste/l'Association recevra la somme de xxxxx euros en 3 versements mensuels de xxxxx euros, par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de.....

La somme de xxxxx euros, au minimum, servira à financer les matériaux pour la production de l'œuvre.

Les frais de restauration et certains frais annexes (déplacements, courriers, etc) sont plafonnés à xxxxx euros pour la durée de la résidence.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ARTISTE/L'ASSOCIATION**

Le projet proposé par l'Artiste/l'Association doit présenter une problématique artistique et culturelle forte. L'Artiste/L'Association s'engage à respecter les termes de la note d'intention qu'il a joint à son dossier de candidature et annexée au présent contrat.

La résidence devra aboutir à la réalisation d'une œuvre ou d'un ensemble d'œuvres, marquant de manière durable l'espace public et témoignant ainsi de la réalisation de cette résidence. L'Artiste/L'Association s'engage à laisser l'œuvre dans son espace de création pendant une durée de 5 (cinq) ans minimum.

La capacité de l'Artiste/l'Association à entrer en contact avec la population est déterminante : une porte ouverte doit être organisée a minima une fois par semaine durant la période de la résidence (visite d'atelier, atelier participatif ou autres propositions) sur une amplitude d'au moins 4 heures.

En outre, l'Artiste/l'Association s'engage, en sus des portes ouvertes hebdomadaires, à proposer deux temps de restitution :

- 1- étape de travail : date à définir en concertation avec la Ville, en décembre 2020.
- 2- Restitution finale en février 2021.

#### **ARTICLE 5 : DROIT D'AUTEUR**

L'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence est la propriété de l'Artiste/l'Association. Il devra néanmoins, dans le cadre temporel et spatial défini à l'article 4, céder à la Ville ses droits patrimoniaux de la propriété artistique pour un usage non commercial.

L'Artiste/L'Association s'engage ainsi à céder ses droits à la Ville en termes d'exploitation de l'image de l'œuvre réalisée dans le cadre de cette résidence, dans le cadre des utilisations non commerciales (promotion, édition, information, communication, archivage, sur tous types de support). La Ville ne pourra pas entreprendre de modifier l'architecture et le propos de l'œuvre sans l'accord exprimé de l'Artiste/l'Association.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

La Ville assure la communication sur le programme des résidences. Elle s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'Artiste/l'Association et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Artiste/L'Association fournira au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

L'Artiste/L'Association est tenu.e d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans son lieu.

#### **ARTICLE 8 : ANNULATION DU CONTRAT**

Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue à l'article 10.

Tout manquement à l'un des quelconques articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit et le remboursement des sommes perçues par l'association au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison des faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel de la Ville, grève généralisée, crise sanitaire, perturbation tropicale, cyclone (alerte orange et rouge), avis de forte pluie.

En cas de force majeure, la Ville se réserve le droit de reporter l'opération en concertation avec l'Artiste/l'Association, sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ne permettant pas le report de l'opération, la Ville informera, immédiatement l'autre partie afin d'annuler le contrat ; cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

## **ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDIQUE**

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence exclusivement régies par les seules dispositions du présent contrat.

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

**Fait à Saint Denis, en deux exemplaires, le**

**L'ARTISTE/L'ASSOCIATION**

**LA VILLE DE SAINT-DENIS**

La Maire

**Ericka BAREIGTS**